



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-98 du 6 décembre 2023

**OBJET : Avenant 2 au marché n°2022-06 Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles 8**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-98 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Avenant 2 au marché n°2022-06 Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles 8**

Le marché 2022-06 Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles passé sous la forme d'un accord-cadre attribué à la société SFEV, 14 rue de la Butte Cordière, 91150 Etampes, est sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC (TVA 20%) pour chaque période de 1 an. La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter du 01 septembre 2022 et est reconductible 3 fois par période de 1 an. Il est toujours en cours d'exécution.

Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de réduire la 1<sup>ère</sup> période de reconduction d'un (1) an à 6 mois à compter de la date de reconduction du 01 septembre 2023. Ainsi la première période de reconduction se terminera le 29 février 2024. La deuxième période de reconduction commencera le 01 mars 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 2 ayant pour objet la réduction de la durée de la première période de reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2194-1 5°, R2194-7,

**VU** le marché n°2022-06 Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles,

**VU** le projet de l'avenant 2 ayant pour objet la réduction de la durée de la première période de reconduction du marché,

**VU** l'avis de la commission transition écologique du 21 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire la durée de la première période de reconduction du marché,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant 2 au marché 2022-06 Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles, ayant pour objet la réduction de la durée du marché d'un (1) an à 6 mois à compter de la date de reconduction du 01 septembre 2023.

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant 2 et tous les actes liés ainsi que tous les avenants relatifs à ce marché quels que soient leur montant et leur objet.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente  
publique  
délibération est exécutoire en  
application de l'article L.2131-1  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-202398-DE  
Reçu le 13/12/2023